

DÉCISION N° 2024-35 du 20 août 2024

Portant

Clôture de la régie d'avances n° 65011 auprès du service administratif

**Cédric MAUREL, Maire de Bessières,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 en date du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

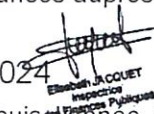
**Vu** le décret n° 2022-1605 en date du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 en date du 23 mars 2022 relative au régime des responsabilités financières des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

**Vu** l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** la délibération n° 2021-01 du Conseil municipal en date du 21 janvier 2021 donnant délégation au maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la décision en date du 13 février 2003 instituant une régie d'avances auprès du service administratif de la mairie, modifiée ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire du 03/09/2024

  
Emmanuel JACQUET  
Inspection  
des Finances Publiques

**Considérant** que la régie d'avances n° 65011 est inactive depuis l'année 2021, il convient de la supprimer ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De supprimer la régie d'avances n° 65011 auprès du service administratif de la mairie instituée pour le paiement des dépenses suivantes :

- Acquisition de toutes fournitures ;
- Achat de denrées alimentaires périssables ;
- Droits d'entrée ;
- Participation aux animations, sorties et festivités ;
- Frais de repas, frais de transport et frais divers afférents (péages, parking).

**Article 2 :** Que l'avance prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est à 500 € est supprimée.

**Article 3 :** Qu'il est mis fin aux fonction du régisseur titulaire et de ses suppléants.

**Article 4 :** Que la clôture de la présente régie prendra effet dès sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication sur le site internet de la mairie de Bessières.

**Article 5** : Monsieur le Maire et le Comptable du Service de gestion comptable de Grenade sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publication habituelles. Copie conforme sera adressée Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

**Article 6** : La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Bessières, le 20 août 2024

Par délégation du Conseil municipal,

Le Maire,



Cédric MAUREL

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage en date du : 05 septembre 2024

La décision ayant été reçue en préfecture le : 05 septembre 2024